Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230327-DAJ_AR20230320-AR

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE
Réf. :

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20230320

Objet: Délégation de fonction à Madame Marion CARRIER, 3ème Adjointe, Adjointe de quartier

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L, 2122-18 et suivants,

VU la délibération n° 20230320DEL4 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative à l'élection d'un Adjoint,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attrutions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Muncipal à un ou plusieurs de ses Ajoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de fonction est donnée à Madame Marion CARRIER, 3ème Adjointe au Maire, Adjoint de quartier (Genêts Lacouture), pour les domaines suivants :
- Mobilités,
- Voirie,
- Transition environnementale.

Article 2 : Madame Marion CARRIER est chargée de présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la ville de Bron, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 : en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signatuure estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en inforpment le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir excercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20230327-DAJ_AR20230320-AR

Article 4 : l'arrêté n° DAJR_AR20211216 du 21 décembre 2021 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 27/03/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,